COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Loire-Authion, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Cyril AUBRY donne pouvoir à Isabelle MAILLET, Joël AUZANNE donne pouvoir à Marie-Madeleine DA SIVLA-BEAULIEU, Eric BARANGER donne pouvoir à Géraldine GUILLAUT, Pascal BOUCHER donne pouvoir à Magali BRUNEAU, Guillaume BOUHOURS, Loïc BOURIGAULT, Jean-Luc BOUVIER donne pouvoir à Isabelle RIPOCHE, Roselyne FERRE donne pouvoir à Viviane RIVINOFF, Michelle FRONTEAU donne pouvoir à Jacques PIGERE, Yannis JADIN donne pouvoir à Patrick VRIGNAUD, Myriam JANET donne pouvoir à Danièle BEILLARD, Ericka JEANNIERE donne pouvoir à Catherine LECLERCQ, Chantal JONCHERAY, Jacques LE GALLOUDEC donne pouvoir à Gino BOISMORIN, Jean-Pierre LENOIR donne pouvoir à Camille CHUPIN, Nelly LEPROUX donne pouvoir à David MERCIER, Martine MACHEFER donne pouvoir à Sophie COUTANT, Mathieu MARCHAND donne pouvoir à Jean-Charles PRONO, Catherine MAUGIN donne pouvoir à Laurence THEODORE, Patrick MOREAU donne pouvoir à Christine DEUIL, Anne-Marie RAIMBAULT donne pouvoir à Gabriel FREULON, Peggy RETAILLEAU donne pouvoir à Isabelle ANDRILLON, Laurence ROUSSEAU donne pouvoir à Christine DABIN

Absents : Olivier BIGEARD, Françoise EON, Jean-Louis EZECHIEL, Véronique GONEL, Nicolas GORISSE, Philippe GUYON, Nicole JARRY, Valérie JEANNEAU, Hervé LUCAS

Nombre de conseillers en exercice : 118 / Présents : 86 / Votants : 106

Madame Sophie LEROY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 15 juin 2017 qui n'appelle pas de commentaire.

Le compte-rendu est approuvé par 94 voix pour, 3 voix contre, 1 blanc et 5 abstentions.

Il donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

Il poursuit par la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption.

ORDURES MENAGERES : EVOLUTION DU SERVICE DU SICTOM LOIR ET SARTHE

Messieurs FREULON et BOUCHER, après avoir présenté le SICTOM et ses instances, ont ensuite exposé la nouvelle organisation du service de collecte des ordures ménagères à partir de 2018.

Monsieur FREULON déclare que les changements vont porter sur :

- la fréquence et le mode de collecte : collecte tous les 15 jours, au lieu de toutes les semaines actuellement, et un mode de collecte par bras robotisé ;

- l'adaptation du volume du conteneur à ordures ménagères : 3 tailles de conteneurs seront disponibles : 120, 240 et 360 litres, au lieu de 5 actuellement définies en fonction de la composition du foyer. Au cours du 2ème semestre 2017 des agents du SICTOM vont informer chaque usager sur les évolutions du service et déterminer avec eux le conteneur le plus adapté à leurs besoins. La taille du conteneur pourra être ajustée mais une seule fois.

Arrivée de Messieurs Éric HERVÉ et David MERCIER

- Une nouvelle facturation : une nouvelle grille de facturation sera mise en place avec une facture par semestre à terme échu ou prélèvement par trimestre. Cette facturation s'appuiera sur un forfait en fonction du volume du conteneur incluant 6 levées par semestre. Une part fixe sera basée sur 1 présentation du bac à ordures ménagères par mois. Une part variable sera également prévue correspondant à la présentation supplémentaire au-delà du forfait de 6 levées par semestre (4 € par présentation supplémentaire pour un conteneur de 120 l., 6 € pour 240 l. et 8 € pour 360 l.) mais calculée sur un semestre.

Monsieur Patrice BOUCHER spécifie que le fait d'avoir opté en faveur de la collecte à l'aide du bras latéral robotisé et tous les 15 jours représente une économie d'environ 450 000 € (- 15 % en moyenne) par rapport au marché actuel.

Ce nouveau dispositif devrait représenter, pour un foyer d'une personne avec un bac de 120 l, une économie de 3 € par rapport au prix en vigueur actuellement pour un conteneur plus important. Pour un foyer de 4 personnes utilisant un bac de 120 l, l'économie pourra être de l'ordre de 98 €.

La redevance totale estimée par le SICTOM est basée sur une moyenne de 7 présentations par semestre et ce, en référence aux résultats des 19 collectivités ayant déjà instauré ce nouveau format de collecte. Un bilan de ce système sera dressé courant 2018 et cette base pourra être ajustée selon que les résultats seront concluants ou non. Monsieur FREULON estime qu'il est très difficile de prévoir quel volume de conteneurs les usagers vont retenir et donc très compliqué pour le SICTOM d'estimer la recette attendue au budget.

Monsieur Christophe SANUDO remercie Messieurs FREULON et BOUCHER pour cette présentation. Il souhaite revenir sur l'orientation et la coordination de la politique de gestion au sein du comité syndical du SICTOM Loir et Sarthe. Lors des différentes réunions il estime qu'il est exposé des choses qui semblent déjà actées et qu'il n'y ait plus d'autre choix que de les entériner. Il s'interroge sur le rôle des élus au sein de cette assemblée en illustrant ses propos sur le fait que les éventuels discordances et désaccords ne soient jamais pris en compte (par exemple le choix d'évincer la société Paprec au profit de de la sauvegarde du site du Biopôle, entraînant de ce fait la suppression de 45 emplois).
Monsieur BOUCHER confirme qu'il est très difficile, pour un délégué au SICTOM qui assiste à 4 ou 5 réunions annuelles de pouvoir analyser, intervenir et faire entendre son point de vue sur des dossiers souvent complexes. C'est ce qui l'a poussé à faire partie du bureau du SICTOM au sein duquel le gros du travail est effectué.

Madame Marie-Hélène NICO déplore qu'il n'ait pas été précisé, lors des différents exposés sur le sujet, que le tarif de base était calculé sur une présentation par mois au lieu de tous les 15 jours. Pour rester dans le tarif de base, il ne faudra présenter son conteneur qu'une fois par mois ce qui peut se révéler quelque peu préjudiciable sur le plan de l'hygiène. Monsieur Olivier ROBERT explique que ce tarif de base a été calé sur 12 présentations par an de manière à récompenser les bons trieurs dont les efforts sont peu reconnus en termes de tarif avec le mode de calcul actuel.
Monsieur BOUCHER confirme qu'avec 4, 6 ou 8 € par présentation supplémentaire, il y aura une meilleure lisibilité en comparaison au système actuel établi sur un pourcentage de remise par palier de 0,5 % par rapport au nombre maximum de présentations du conteneur.

Au sujet de l'hygiène, Monsieur ROBERT estime qu'il appartiendra aux usagers d'opter pour le volume de conteneur le plus adapté qui leur permette de pouvoir sortir leur poubelle tous les 15 jours en restant dans une fourchette de prix correcte.

Pour répondre à une interrogation de Madame Margo MANNI, il est spécifié que le volume du bac de déchets d'emballages ménagers ne variera pas et qu'il pourra être sorti tous les 15 jours.

Monsieur Jean-Charles PRONO convient que la présentation de ce nouveau fonctionnement était très claire. Toutefois, il regrette d'être placé une nouvelle fois devant le fait accompli en se voyant imposer des modifications estimées nécessaires par le SICTOM (regroupement de poubelles pour permettre la collecte à l'aide du bras latéral par exemple). Il déplore en outre qu'on se retranche sans cesse derrière le même argument qui consiste à dire que le nouveau dispositif est toujours moins coûteux que le précédent, qui s'il est poursuivi coûtera encore plus cher.
Monsieur BOUCHER souligne qu'en termes d'environnement et de tri, la collecte une fois tous les 15 jours représente une économie de 100 000 km par an.

Monsieur André HOUET estime qu'en raisonnant à fréquence de collecte identique, une personne seule avec un conteneur de 120 l., au lieu de réaliser une économie de 3 € comme cela a été avancé, paiera, selon lui plus qu'aujourd'hui.

En réponse à la question de Monsieur JOLY, il est spécifié que les bacs de déchets d'emballage ménagers ne seront toujours pas comptabilisés dans le tarif mais ils devront, comme cela a déjà été dit, être désormais présentés tous les 15 jours.

Madame Marie-France RENOU craint qu'un conteneur de 120 l. soit trop important pour une personne seule.

Madame Sylvie GAILLARD fait remarquer qu'en cas de passage à la taxe comme c'est le cas au niveau d'Angers Loire Métropole, le changement et l'impact financier seraient importants pour tout le monde.

Monsieur le Maire déclare que la Communauté Urbaine travaille sur de zonages au sein desquels il sera possible de conserver la redevance, là où elle s'appliquait, notamment sur certains secteurs périurbains. Il conclut en précisant qu'il s'agit d'un sujet sur lequel on est encore en phase d'information et que la vision des choses n'est pas la même selon la manière dont le foyer est composé.

INFORMATIONS SUR LES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Sophie COUTANT, adjointe en charge de la vie associative et sportive, présente le travail réalisé par la commission sur la question de l'harmonisation des subventions de fonctionnement aux associations, qui a fait l'objet d'une présentation en conférence municipale et dans les différents conseils communaux.
Elle ajoute qu'il est prévu de délivrer une information aux associations début juillet au sujet des nouvelles modalités en termes de calendrier, règlement, mode de calcul de manière à leur permettre de préparer sereinement leur saison.

Madame COUTANT expose que cette harmonisation répond au triple objectif :

1. d'équité des droits entre toutes les associations d'un même territoire
2. de transparence des règles de calcul
3. de maintien du soutien de Loire-Authion au tissu associatif riche de quelque 170 associations.

Elle souligne que des règles concernant le versement des subventions ont été établies. Ainsi, aucune subvention ne sera attribuée :

- aux associations extérieures, excepté en cas d'entente,
- aux associations dont les animations seraient réservées exclusivement à leurs membres,
- à la création d'une association,
- aux associations comptant moins de 5 adhérents de Loire-Authion.

Au niveau de la méthode, Madame COUTANT précise que les associations ont été classées par thématique : loisirs, sports, amicales et associations humanitaires. Une base a ensuite été attribuée qui varie selon l'activité ou l'effectif d'adhérents de Loire-Authion et enfin un tarif par adhérent de Loire-Authion a été affecté. Ce nouveau calcul entraînera un écart de + 762 € pour les associations de loisirs, + 146 € pour les associations sportives, - 160 € pour les amicales et une stabilité pour les associations à vocation humanitaire.

Madame COUTANT indique que des questions et remarques ont émergé à l'issue des présentations dans les conseils communaux.
Au sujet de l'absence de subvention à la création de l'association, la commission a fait ce choix afin d'éviter des demandes multiples pour des associations « éphémères », afin de s'assurer de leur pérennité.
Sur le fait d'attribuer plus à des associations qui fonctionnaient jusqu'alors avec des montants moindres, la commission a appliqué scrupuleusement le nouveau mode de calcul selon les bases définies précédemment. Madame COUTANT souligne toutefois qu'un lissage sur 2 ans à la hausse ou à la baisse sera pratiqué.
Au niveau des comités de fêtes, il conviendrait de mettre en place une subvention sur une manifestation ou sur un projet. Il pourrait être envisagé 400 €/an pour les comités de fêtes qui en feraient la demande pour un projet bien défini. Madame COUTANT ajoute que ce sujet devra être retravaillé et que des critères devront être définis.
Enfin, pour le cas de l'Atelier du Rempart, association extérieure, qui intervient comme prestataire de service, il a été décidé de mettre en place un forfait de 175 € par commune déléguée faisant appel à cette association.
Madame COUTANT spécifie que cette proposition qui devrait prendre effet à partir de 2018 fera l'objet d'une évaluation des nouveaux critères. Une réflexion sera néanmoins à conduire sur la question de subventions de projet et d'investissement. Elle rappelle également que le soutien aux associations ne se résume pas qu'au versement de subvention. La collectivité intervient aussi dans le cadre de soutiens tels que la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels, l'appui logistique des services techniques municipaux, la mise à disposition d'outils de communication développés par Loire-Authion. De plus, le maintien d'un service de proximité dans chaque commune déléguée représentera un soutien bien présent au tissu associatif.

Monsieur PRONO estime que 400 € par an et par projet pour les comités de fêtes est beaucoup et peu à la fois. Il suggère de réfléchir à une intervention de la commune sous la forme de garantie à leur apporter, si nécessaire, dans le cadre de la mise en œuvre de projet d'envergure engageant des fonds et contribuant à faire rayonner le territoire.
Madame COUTANT déclare qu'il faut traiter le cas de comités des fêtes à part mais que cette thématique mérite d'être retravaillée.

Monsieur le Maire fait observer que dans le cas particulier d'une association en difficulté, il convient de mesurer si celle-ci délivre un vrai service sur le territoire. La collectivité peut alors l'accompagner ou la soutenir par le biais de support de trésorerie ou en abondement complémentaire. Il ajoute que dans le cas des associations à vocation humanitaire, il appartient à la commission de travailler sur le soutien de projets en plus du fonctionnement. Ce sont les projets qui mobilisent ces associations et la capacité de la commune à les accompagner financièrement.

Madame COUTANT tient à remercier l'ensemble des membres de la commission pour l'important travail d'équipe accompli sur ce sujet.

I – AFFAIRES GENERALES

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé de Mesdames Viviane RIVINOFF, Chantal HOUSSAIS, Magali BRUNEAU et Monsieur Arnold NEMETH. Il indique qu'il appartient au conseil d'élire 37 délégués et 10 suppléants appelés à élire les sénateurs le 24 septembre prochain. Il donne lecture des modalités et conditions du déroulement de l'élection (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, scrutin de liste sans adjonction ni radiation de noms, ni vote préférentiel).
Monsieur le Maire ajoute que 2 listes ont été constituées et remises :
Liste1 « Ensemble Loire-Authion », qu'il conduit, composée de 37 délégués et 10 suppléants,
Liste 2 « Loire-Authion demain » conduite par Monsieur Bernard AUBIN composée de 9 délégués.

Monsieur le Maire expose que la liste « Ensemble Loire-Authion » a été proposée pour prendre en compte la répartition entre les différentes communes déléguées avec tirage au sort à partir des listes qu'elles avaient proposées et dans un souci de respecter l'alternance liée à la parité.
En réponse à une interrogation de Madame Laurence BROSSARD, Monsieur le Maire indique que Madame Marie-France RENOU, en sa qualité de conseillère départementale fait partie des grands électeurs amenés à participer aux élections sénatoriales au Conseil départemental. Monsieur Grégoire JAUNEAULT devrait également faire partie de ces grands électeurs puisqu'il sera appelé à remplacer Madame Stella DUPONT au sein de l'assemblée régionale d'ici à la fin du mois de juillet. Le conseil municipal le félicite pour cette nomination et se réjouit de compter sur un soutien accru sur tous les projets de Loire-Authion au Conseil régional des Pays de la Loire.

A l'issue du scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- Liste 1 « Ensemble Loire-Authion » : 80 voix
- Liste 2 « Loire-Authion demain » : 19 voix
- Blancs : 3
- Abstentions : 4

La liste 1 « Ensemble Loire-Authion » obtient donc 30 délégués et 8 suppléants et la liste 2 « Loire-Authion demain » obtient quant à elle 7 délégués et 2 suppléants.

II – RESSOURCES HUMAINES

N°02 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VISITE MEDICALE POUR LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS POIDS LOURDS

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de passage d'une visite médicale auprès du médecin agréé pour le renouvellement du permis poids lourds des agents de la fonction publique. Il précise que la prise en charge des frais de visite médicale pour renouvellement du permis poids lourds relève de l'employeur.

Considérant que l'agent fait l'avance des frais médicaux auprès du médecin agréé, par 101 voix pour, 3 voix contre, 1 blanc et 1 abstention, le conseil municipal donne son accord sur la prise en charge des frais pour renouvellement du permis poids lourds engagés par les agents de Loire-Authion auprès du médecin agréé, sur présentation d'un certificat médical.

III – URBANISME

N°03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 144p LES GANTIERES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Madame Huguette MACÉ, adjointe en charge de l'aménagement et du développement économique, expose que la parcelle AE 144, située au lieu-dit Les Gantières sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, est intégrée pour partie dans le périmètre de la ZAC Buissons Belles / Les Gantières.

Alter Cités a reçu l'accord des propriétaires pour acquérir au prix de 0.50 €/m² la partie située sur la ZAC. Les propriétaires de cette parcelle souhaitent vendre à la commune les 1 520 m² situés en-dehors de la ZAC. Cette vente permettrait de lancer le processus d'acquisition des terrains de la ZAC. La partie acquise par la commune pourrait à terme servir de parking, d'espace de respiration ou de jardins familiaux.

Madame Marie-Madeleine DA SILVA-BEAULIEU directement intéressée dans cette affaire ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du groupe de travail urbanisme opérationnel en date du 23 mai 2017, le conseil municipal, par voix 91 pour, 8 voix contre et 6 abstentions, décide d'acquérir ce terrain d'environ 1 520 m² au prix de 0.50 €/m², étant entendu que les frais de bornage seront à la charge d'ALTER et les frais de notaire à la charge de la commune.

N°04 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV n°551, 24 LEVÉE DU ROI RENÉ – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Monsieur Jean-Charles PRONO expose que, dans le cadre des travaux de développement de la Maison de Loire en Anjou au n°20 de la levée du Roi René à Saint-Mathurin-sur-Loire, un accord est intervenu entre la commune et les propriétaires du bien non délimité AV n°208 afin d'installer un échafaudage sur la façade ouest du bâtiment.

Il a été constaté quelques dégâts et gênes à l'occasion du chantier. Une négociation a été menée avec les riverains pour aboutir à la signature d'un protocole, qui prévoit notamment que la commune cède aux riverains une parcelle jouxtant leur propriété.
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AV n°551, située à l'arrière des maisons d'habitation des 22 et 24 levée du Roi René, et n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle de 129 m² difficilement accessible,

Vu le protocole d'accord signé le 5 mai 2017 entre Monsieur et Madame Patrick Jouandon et la commune de Loire-Authion, et l'avis du Service des Domaines en date du 8 juin 2017,

Le conseil municipal, par 91 voix pour, 6 voix contre, 2 blancs et 7 abstentions, décide de céder la parcelle cadastrée AV n°551 à Monsieur et Madame Patrick Jouandon, au prix de l'euro symbolique, les frais étant à la charge des acquéreurs.

N°05 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE DE LA CROIX VERTE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ

Madame Marie-France RENOU, expose que les propriétaires des parcelles AZ 384 et AZ 387, sises respectivement 7 impasse de la Croix Verte et 5 rue de la Billette sur la commune déléguée de Corné, souhaitent acquérir 130 m² et 16 m² de la voirie située à l'extrémité de l'impasse de la Croix Verte.

Il convient donc de déclasser cette portion de voirie avant de procéder à sa vente.

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ces terrains pour un usage public, et Vu l'avis favorable du groupe de travail urbanisme opérationnel en date du 23 mai 2017,

Le conseil municipal, par 95 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, se déclare favorable au fait de déclasser ces terrains représentant environ 130 m² et 16 m² du domaine public.

N°06 : CESSIONS DE TERRAINS IMPASSE DE LA CROIX VERTE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ

Vu la décision précédente approuvant le fait de déclasser les portions de voirie constituées par les parcelles AZ 384 et AZ 387, situées 7 impasse de la Croix Verte et 5 rue de la Billette, vu l'avis du service du Domaine en date du 13 janvier 2017 ainsi que l'avis favorable du groupe de travail urbanisme opérationnel en date du 16 mars 2017, le conseil municipal, par 98 voix pour, 4 voix contre, 1 blanc et 3 abstentions, décide de céder au prix de 10 € /m² :

- un terrain d'environ 130 m² (à confirmer dans le document d'arpentage à intervenir) à Monsieur et Madame Jean-Claude NOGRE, demeurant 7 impasse de la Croix Verte – Corné – 49630 LOIRE-AUTHION
- la partie d'environ 16 m² (à confirmer dans le document d'arpentage à intervenir) à Monsieur et Madame Walter DREUX, demeurant 5 rue de la Billette – Corné – 49630 LOIRE-AUTHION

étant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

N°07 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE LIGÉRIENNE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Madame Huguette MACÉ expose que dans le cadre de la vente de la parcelle AI 371 sise 124 rue Ligérienne sur la commune déléguée de La Daguenière, les acquéreurs demandent que la commune leur cède une portion de domaine public d'environ 28 m² sur laquelle est implantée une partie de leur maison.

En effet, la rue Ligérienne est située sur une ancienne levée. Une bande de 5 mètres de part et d'autre de la levée était intégrée dans le domaine public du Département pour en assurer l'entretien. En 1999, le Département a déclassé la levée et a cédé le domaine public à la commune de La Daguenière.

Par ailleurs, le plan d'occupation des sols de La Daguenière imposait que les nouvelles constructions de la zone UA soient implantées « à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue notamment au pied du mur de soutènement de l'ancienne levée ». Ainsi, certaines constructions ont été réalisées sur des portions du domaine public communal. Pour régulariser la situation, il convient dans un premier temps de déclasser ce terrain avant de procéder à sa vente.

Comme la commune n'a pas d'intérêt à conserver ces terrains pour un usage public, et vu l'avis favorable du groupe de travail urbanisme opérationnel en date du 23 mai 2017, le conseil municipal, par 105 voix pour et 1 voix contre, décide de déclasser ce terrain d'environ 28 m².

N°08 : CESSION DE TERRAIN RUE LIGÉRIENNE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Madame Huguette MACÉ rappelle la décision précédente approuvant le fait de déclasser une portion de terrain d'environ 28 m² en vue de sa vente aux futurs acquéreurs de la parcelle AI 371 sise 124 rue Ligérienne, commune déléguée de La Daguenière.

Vu l'avis favorable du groupe de travail urbanisme opérationnel en date du 23 mai 2017et celui du Service des Domaines en date du 14 avril 2017,

Le conseil municipal, par 101 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide de céder ce terrain au prix de l'euro symbolique à Monsieur Didier STEUNOU et à Madame Virginie BURET, demeurant 124 rue Ligérienne – La Daguenière – 49800 LOIRE-AUTHION, étant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ou de leur conseil.

L'acte de cession stipulera que les propriétaires ne devront pas faire d'affouillement dans le remblai ou le mur de soutènement de l'ancienne levée.

N°09 : ZONE D'ACTIVITE LA PERRIERE A BRAIN SUR L'AUTHION – LEVEE D'OPTION D'ACHAT – ATELIER RELAIS CADASTRE ZV 273

Pour les besoins de son activité professionnelle, la SARL Jean-Pierre HERY a sollicité la communauté de communes Vallée Loire Authion (CCVLA) afin que celle-ci lui apporte son concours pour financer, sous forme de crédit bail immobilier, l'acquisition d'un terrain sur la ZA La Perrière, les frais d'acquisition et la construction d'un immeuble à usage commercial, artisanal et industriel.

Le 1er octobre 2002, le contrat de crédit bail a été signé entre la CCVLA et la SARL Jean-Pierre HERY, portant sur un bâtiment sis ZA de la Perrière à Brain-sur-l'Authion, parcelle cadastrée ZV 273, sur une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2017, lequel contrat est assorti d'une promesse unilatérale de vente, avec possibilité de levée d'option anticipée, moyennant un préavis de six mois.

Considérant la demande de levée d'option anticipée de la SARL Jean-Pierre HERY adressée à la commune de Loire-Authion en date du 22 mars 2017, soit dans le délai de préavis de six mois,

Considérant que la SARL Jean-Pierre HERY a respecté ses engagements, tant au niveau du paiement des loyers ou de l'exécution des clauses du contrat de crédit bail,

Considérant les termes du contrat de crédit-bail, lesquels précisent que le prix de vente en cas de réalisation de la promesse à l'échéance du contrat est fixé à 61 349,55€ HT (dont 41 417.67€ valeur terrain),

Vu l'avis de la Commission Economie du 11 mai 2017,

Le conseil municipal, par 101 voix pour, 2 blancs et 3 abstentions, autorise la levée d'option d'achat de la SARL Jean-Pierre HERY au prix de 61 349,55€ HT et exige, conformément aux termes du crédit-bail, que l'acquéreur rembourse la totalité de la taxe foncière de l'année 2017.

N°10 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AV 613, 1 RUE DE L'AUMÔNERIE-COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Monsieur Jean-Charles PRONO rappelle le projet de revitalisation du centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire qui devra permettre à la commune de Loire-Authion de développer l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg, mais aussi de conforter Saint-Mathurin-sur-Loire comme polarité touristique.
Il indique, en outre, que la propriété située au n°1 de la rue de l'Aumônerie, comprise dans le périmètre d'étude, représente un réel intérêt pour la commune, tant pour créer des déplacements que pour envisager une réhabilitation des lieux afin de créer des logements ou autre,
Considérant que cet immeuble est proposé à la vente par les propriétaires et que la commune est déjà propriétaire du terrain jouxtant cette propriété, le conseil municipal, par 76 voix pour, 11 voix contre, 5 blancs et 14 abstentions, décide d'acquérir l'immeuble cadastré AV 613 de 636 m^2, situé 1 rue de l'Aumônerie, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire au prix de 155 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

N°11 : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – LOTISSEMENT LE GRAND BOIS – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

Madame Huguette MACÉ expose que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat sur le secteur dit du Grand Bois, les travaux de viabilisation provisoire sont achevés et les premières ventes de terrain à bâtir vont être signées. Aussi il est utile de faciliter les procédures administratives liées aux cessions de terrains.

En vertu de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, « la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement… Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ».

Aussi, le conseil municipal, par 97 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, décide d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les lots vendus par ALTER CITÉS sur le lotissement Le Grand Bois pour une durée de 5 ans.

VI – FINANCES

N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET ENGAGEMENT A REALISER LES TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que certains travaux prévus au budget primitif 2017 peuvent bénéficier de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le volet Grandes Priorités d'Investissement. C'est le cas des travaux d'accessibilité des ERP – Mise en œuvre de l'ADAP de Loire-Authion pour l'année 2017 pour :

Coût global HT :	109 420 €	
Autofinancement :	43 768 €	(40%)
Fonds de soutien à l'investissement local :	65 652 €	(60%)

Le conseil municipal, par 101 voix pour et 5 abstentions, sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour les travaux d'accessibilité des ERP dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'année 2017 et s'engage à réaliser ces travaux estimés à la somme de 109 420 € HT.

VII – CULTURE

N°13 : ACTION CULTURELLE – BILLETTERIE SAISON CULTURELLE 2017-2018

Madame Géraldine GUILLAUT fait part de la proposition de grille tarifaire élaborée par le groupe de travail dédié à la saison culturelle. Cette grille est destinée à être incluse dans le catalogue de la programmation culturelle à paraître.

Cette proposition se décline sous la forme de catégories de spectacles :

- Catégorie A Spectacle de têtes d'affiche,
- Catégorie B Scènes locales
- Catégorie C Découverte spectacles nouveaux
- JP Spectacles jeune public.

Plusieurs tarifs ont ensuite été définis :

- tarif plein
- tarif réduit : pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux (RSA).

Viennent ensuite s'ajouter 3 formules d'abonnement permettant de bénéficier de réductions de tarifs :

Type d'abonnement	Condition d'accessibilité	Tarif des spectacles
Abonnement 1 – pour public Plein tarif	Achat de 3 à 6 spectacles	Tarif Réduit
Abonnement 2 – Bénéficiaire des tarifs réduits	Achat de 3 à 6 spectacles	Tarif Super-Réduit
Abonnement 3 –pour public Plein tarif	Achat de 7 spectacles et plus	Tarif Super-Réduit

TARIFS PROPOSÉS :

Catégorie de spectacles	Plein	Réduit	Super-Réduit
A	18 €	14 €	10 €
B	12 €	10 €	7 €
C	6 €	4 €	3 €
JP (jeune public)	3 €	Gratuité pour les mois de 12 ans	

Madame Emmanuelle TENAILLEAU fait remarquer que l'encouragement pour les jeunes à assister aux spectacles culturels n'est pas très favorisé car l'écart lui semble très minime entre les tarifs adultes et moins de 18 ans. Une réflexion pourrait être menée pour favoriser encore plus l'accès de jeunes à la culture.

Monsieur PRONO précise que ces tarifs feront l'objet d'une évaluation, d'un bilan au bout d'une année. Un logiciel de gestion va être acheté et celui-ci permettra de « tracer » la fréquentation et la provenance des publics assistant à ces spectacles. Cela offrira la possibilité d'ajuster les tarifs.

Madame MANNI évoque le cas du spectacle de l'école de musique qui devrait entrer dans la catégorie B et risquerait d'être très cher pour les familles qui la plupart du temps sont celles de jeunes musiciens. Madame GUILLAUT fait observer que les spectacles de ce type par des structures partenaires devraient bénéficier de tarifs privilégiés définis au cas par cas.
Madame GUILLAUT explique que le but de cette grille tarifaire est d'inciter le public à prendre des abonnements pour permettre de remplir les salles, à se déplacer de commune déléguée en commune déléguée et de fidéliser les spectateurs du territoire. Il est précisé qu'il n'y a pas de placement dans les différentes salles même en cas d'abonnement.

Le conseil municipal, par 69 voix pour, 19 voix contre, 6 blancs et 12 abstentions, adopte la politique tarifaire présentée pour la saison culturelle 2017-2018.

VIII – VOIRIE

N°14 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : FONDS DE CONCOURS A VERSER AU SIEML : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ

Monsieur Patrice BOUCHER, adjoint en charge de la voirie, indique qu'il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de de rénovation et d'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Corné,

Vu les estimations des travaux présentées par le SIEML ainsi que l'avis favorable de la commission Voirie du 22 juin 2017, le conseil municipal, par 96 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Extension de l'éclairage public Rond-point de la RD 347 Commune déléguée de Corné (n°307.17.01) :

- Montant de la dépense : 16 532,13 € HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 12 399,10 €

Rénovation de l'éclairage public : changement des projecteurs au stade - Commune déléguée de Corné (n°307.16.16) :

- Montant de la dépense : 12 852,61 € HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 639,46 €

N°15 : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT - RD 74 - RD 82 ET RD 116 COMMUNE DELEGUEE DE BAUNE

Monsieur Patrice BOUCHER présente au Conseil Municipal le projet de convention à conclure avec le Département de Maine-et-Loire se rapportant aux conditions de réalisation par la commune d'un trottoir, de pose de bordure, de création d'un réseau d'eau pluviale et de mise en œuvre d'un revêtement en enrobé sur la RD 82 vers Lué-en-Baugeois.
La présente convention vise :

1. à autoriser la commune de Loire-Authion à réaliser les travaux susmentionnés ainsi qu'à définir les modalités et responsabilités d'entretien de cet aménagement entre le Département et la Commune,
2. à définir les modalités et les responsabilités d'entretien entre le Département et la commune des travaux en agglomération réalisés, dans le cadre d'une convention signée le 21 novembre 2007, sur les RD 82, route de Lué-en-Baugeois, ainsi que sur les RD 74 route de Seiches et 116 route de Sarrigné,
3. de mettre fin à une convention d'autorisation de travaux et d'entretien conclue entre le Département et la Commune de Bauné en date du 21 novembre 2007.

Le conseil municipal, par 100 voix pour, 1 voix contre, 2 blancs et 3 abstentions, approuve les termes de cette convention.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur PRONO rappelle les randonnées proposées par l'office du tourisme le 22 juillet à Bauné, le 30 juillet à Brain-sur-l'Authion et le 20 août à Saint-Mathurin-sur-Loire. Madame MANNI évoque également les apéros concerts et la St Gilles de Bauné. Le prochain apéro concert se tiendra à Brain sur l'Authion samedi 8 juillet.

Monsieur JAUNEAULT informe avoir été alerté par un administré de Brain-sur-l'Authion de nombreux faits de délinquance (environ 30) sur Loire-Authion et notamment à Brain-sur-l'Authion. Cette personne a déjà prévenu les services de Loire-Authion à ce sujet. Monsieur JAUNEAULT a, en outre, appris que les effectifs de la gendarmerie de Brain-sur-l'Authion allaient diminuer (2 gendarmes en moins). Il souhaite savoir si Loire-Authion prévoit d'adresser un courrier à la préfecture ou à une autre instance pour que ces gendarmes soient remplacés. Il estime que Loire-Authion doit bénéficier d'une gendarmerie digne de ce nom avec des effectifs en nombre suffisant pour apporter aux habitants le service qu'ils sont en droit d'attendre.
Monsieur Alain HORNOY, adjoint à la sécurité des personnes et des biens, confirme que les deux gendarmes de Brain-sur-l'Authion devraient être remplacés. Il indique qu'une réponse à la correspondance de l'administré est prête et sera soumise à la signature de Monsieur le Maire. Il souligne, par ailleurs, que les chiffres exacts de la gendarmerie sont très éloignés de ceux annoncés par cet habitant.
Monsieur PRONO confirme des actes délictueux sur Bauné, Brain-sur-l'Authion et Andard, actes de délinquance d'une typologie particulière puisqu'ils concernent des vols de toute sorte de choses et/ou matériels de la vie courante.
Monsieur HORNOY précise que les services de Gendarmerie demandent que les informations leur soient remontées dès lors qu'un méfait est constaté.
Enfin, Monsieur le Maire demandera, quant à lui, des retours d'informations de la part de la Gendarmerie.

Madame MACÉ rappelle que la nouvelle édition de la main verte aura lieu le 9 septembre à Brain-sur-l'Authion dont le thème sera « La graine et le goût ».

IX – CLOTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22 heures 45.